



Écommoy

Arrêté permanent n° 2026/084 du 2 avril 2026

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Céline LETENNEUR, 7^{ème} adjointe

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Céline LETENNEUR a été élue 7^{ème} adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 7^{ème} adjointe,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Madame Céline LETENNEUR, 7^{ème} adjointe**, pour exercer les attributions suivantes :

1- Culture :

- Mise en œuvre et coordination avec les associations culturelles de la politique culturelle de la Commune ;
- Planification, organisation des manifestations culturelles le cas échéant en partenariat avec les associations concernées ;
- Définition des besoins et propositions de travaux ou d'aménagement sur les bâtiments abritant les activités culturelles.

2- Organisation des fêtes et cérémonies : planifier, organiser les manifestations d'initiative municipale.

3- Gestion de la bibliothèque municipale et de la Micro-folie

4- vie commerciale, foires et marchés

- Suivi du marché hebdomadaire : relation avec les représentants des forains, convocation de la commission marché, règlement ;
- Suivi de la Foire à l'Artisanat ;
- Suivi du marché de Noël
- Développement des marchés locaux (marché de producteurs, etc.).

Article 2 :

Pour application des dispositions portées à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est donnée à cet effet pour signer :

- ✓ Tous documents administratifs
- ✓ Les documents comptables suivants, pour le fonctionnement et l'investissement :
 - Engagement de la dépense (signature de devis, contrats, bons de commande) dans la limite de 3000 euros par engagement,
 - Certification du service fait et liquidation des dépenses.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Céline LETENNEUR Pour prendre les mesures provisoires nécessaires, notamment la signature des arrêtés, à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, leur sécurité ou la sécurité des personnes et la conservation des propriétés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- notifiée à l'intéressé
- publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Écommoy, le 2 avril 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

Notifié le 8/04/2026

C. Letenneur

